



GROUPEMENT REGIONAL DES PRODUCTEURS ET TRANSFORMATEURS DE CHÂTAIGNES ET MARRONS DE CORSE

Hameau de Serrale 20230 San Giovanni di Moriani

Portable : 06.70.06.50.45 (Carine FRANCHI Animatrice)

Portable du Président Pasquin FLORI : 06 11 19 54 39

www.salvemuicastagni.org

Bilan le programme de lutte contre le Cynips continue.

En 2016, nous avons procédé aux lâchers de *Torymus sinensis* sur l'ensemble du territoire castanéicole grâce aux dons recueillis via la souscription www.salvemuicastagni.org.

Les premiers résultats

- Suivi des émergences des *Torymus sinensis* (Ts)
Augmentation significative des taux de parasitisme sur de nombreux sites

Localité	Nb de TS pour 1000 galles (2014)	Nb de TS pour 1000 galles (2015)	Nb de TS pour 1000 galles (2016)
Campile	179,44	830,07	1083,8
Bisinchì	1,45	13	137,2
Scolca	17,2	51,82	488,8
Volpajola	31,71	81,63	602,0
Lentu	24,67	145,96	735,3
Canavaggia	15,42	85,79	906,1
Loriani	16,55	578,71	514,3
Gavignanu	2,86	168	800,4
Casinca	na	0,5	38,2
Prunu	2,4	40,84	245,0

La récolte de châtaignes

- En 2014, nous avons constaté une reprise de la récolte dans certaines zones qui ont bénéficiées de lâchers de TS en 2011 notamment le Nebbiu

Cette reprise de production de châtaigne est confirmée en 2015 dans l'Altu di Casacconi (Campile, Scolca, Lentu) en Orezza et dans le haut de la Casaluna (Gavignanu, Cambia, San Lurenzu)

- Mais en 2016, les résultats sont moins enthousiastes. En effet l'hiver doux a provoqué une émergence trop précoce de *Torymus sinensis* en Février donc une perte du prédateur naturel du Cynips (non quantifiable) et la sécheresse a accentué les pertes de récolte.

Il faudra donc attendre encore 2 à 3 ans pour voir réellement un effet *Torymus sinensis* sur la production de châtaigne.

Les projets

Plantation et Rénovation de châtaigniers

Mesure ouverte en 2016 dans le PDRC !!!

Une mesure d'incitation à la plantation de variétés locales est validée dans le PDRC 2017-2020 avec la prise en compte à 90% (ODARC) et 10% (GRPTCMC* Fondation du Crédit Agricole de Corse) des dépenses liées à la plantation (exclus les investissements liés à l'irrigation)

L'objectif est d'arriver à produire 450 plants/an.: petit rappel de la mesure
Zone éligible : zone de l'AOP Farine de châtaigne corse – Farina castagnina corsa, **Plafond** : 3 Ha par producteur

Chaque opération ne peut excéder 60 plants/an (Projet min. 10 plants)
Ne sont pas pris en compte les investissements liés à l'irrigation dans cette mesure. Les projets retenus devront démontrer les possibilités de ressources hydriques.

Cette mesure est associée aussi à la mesure Rénovation * Cynips qui prend en compte 100% des dépenses éligibles pour rénover de nouvelles parcelles de châtaigniers, dans le but de palier au manque de production liée au fait de la présence du Cynips dans l'écosystème castanéicole Corse.

Quelles sont les variétés qui seront multipliées ?

Une convention lie la Pépinière de Castellucciu, le GRPTCMC et les deux Chambres d'Agriculture de Corse.

L'objectif est de multiplier les variétés principales parmi une 50e de variétés identifiées dans le décret de l'AOP farine de châtaigne corse – Farina castagnina corsa, telles que

La Campanese, l'Insetu Pinzutu, la Ghjentele, la Rossa, la Tricciuta, l'Ariata, l'Insitina, la Bastellicacciu, l'Arizinca,(cette liste n'est pas exhaustive !)

Ces variétés ont des caractéristiques reconnues pour la farine de châtaigne corse.



Plants de châtaignier à la Pépinière de Castellucciu